



## ARRETE du MAIRE n° 2018/5166

### FETE DE LA MUSIQUE le vendredi 22 juin 2018

#### Le Maire de SAINT PAIR SUR MER

**VU** le code général des collectivités territoriales, articles L2212-1 et suivants,  
**Vu** le code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,  
**VU** le code de la route et notamment les articles R.36, R.37 et R.225,  
**VU** les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

**CONSIDERANT** que la FETE DE LA MUSIQUE se déroulera sur le Domaine Public et qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation Place Marland, Allée Lecourtois, Allée de la Mer et rue de la Plage, afin de permettre le bon fonctionnement de cette manifestation et assurer la sécurité des participants et le public présent,

#### ARRETE

- Article 1 :** Dans le cadre de la FETE DE LA MUSIQUE, des festivités sont autorisées le vendredi 22 juin 2018 Place Marland, Allée de la Mer et rue de la Plage, de 17h00 à 22h00.
- Article 2 :** Afin d'assurer la sécurité des artistes et des spectateurs, le stationnement sera interdit Place Marland (partie basse devant l'aire sablée) de 13h00 à MINUIT.
- Article 3 :** L'allée Lecourtois sera mise en double sens pendant la durée de cette manifestation.
- Article 4 :** La signalisation de la présente réglementation ainsi que la matérialisation et le barriérage seront assurés par les services techniques municipaux.  
La Police Municipale assurera la circulation, le bon ordre et la sécurité de la manifestation.
- Article 5 :** En raison des mesures de sécurité du PLAN VIGIPIRATE « Plan route attentat », certaines rues et secteurs seront fermés physiquement par des véhicules et blocs béton.
- Article 6 :** Pour permettre l'accès aux véhicules de secours et de sécurité, il est strictement interdit de stationner devant les barrières qui délimiteront la zone piétonnière.
- Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté et du code de la route seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 8 :**
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avranches,
  - M. le Commandant du Commissariat de Police,
  - M. le Chef du centre de secours de Granville,
  - M. le Chef de Service de la police municipale de Saint Pair sur Mer,
  - Mme la Directrice de l'Office Culturel de Saint Pair sur Mer,
  - M. le Responsable des services techniques municipaux,
  - M. le Responsable de l'ALSH de Saint Pair sur Mer
- Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Pair sur Mer,  
Le lundi 22 mai 2018

Le Maire

Guy LECROISEY

